



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT**

LE LUNDI 3 JUIN 2024

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2024 soit adopté avec l'ajout du point suivant sous Affaires nouvelles :

- 25.1. Fin d'emploi - Matricule 06631.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Les documents suivants sont déposés :

- Liste des règlements adoptés à l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2024 ;
- Règlement 04-047-259 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ainsi que son certificat de publication ;

- Résolution 139-05-2024 « Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec – Appui » de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ;
- Résolution 151-05-2024 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les Municipalités – Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec » de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ;
- Projet du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme Montréal (04-047) relativement au programme d'urbanisme - Secteur Griffintown*, ainsi que la résolution CA24 22 0117 de l'arrondissement Le Sud-Ouest donnant avis de motion et adoptant le dit projet de règlement.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseiller D'Amico

Les procès-verbaux des rencontres du comité plénier du conseil des 24 avril et 6 mai 2024 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

6.3. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller D'Amico

Le rapport de la main-d'œuvre pour le mois d'avril 2024 est déposé.

6.4. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois d'avril 2024 est déposée.

6.5. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller D'Amico

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois d'avril 2024 est déposée.

6.6. LISTES DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

Les listes de facturation des droits de mutation pour le mois d'avril 2024 sont déposées.

7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 20 juin 2024, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

8. APPUI - ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (AREQ) - MODERNISATION DU MODÈLE D'AFFAIRES DES RÉSEAUX MUNICIPAUX AU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) réaffirme son engagement à collaborer avec Hydro-Québec et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour promouvoir le développement économique et poursuivre les efforts de décarbonation ;

ATTENDU QUE l'offre tarifaire aux clients se diversifie et l'efficacité énergétique est cruciale ;

ATTENDU QUE, depuis plusieurs années, pour les réseaux municipaux, il y a une érosion des marges et le modèle d'affaires tend vers des actions contre-intuitives ;

ATTENDU QUE des investissements sont nécessaires dans les infrastructures et le réseau pour répondre à la croissance, ainsi que dans les systèmes de facturation et les compteurs intelligents pour suivre les changements tarifaires et encourager le développement de comportements favorables à une utilisation économe de l'électricité ;

ATTENDU QUE l'AREQ souhaite engager une démarche visant à discuter, analyser et moderniser la tarification applicable aux distributeurs municipaux avec Hydro-Québec, dans le but de soutenir les investissements ;

ATTENDU QU'un comité tripartite, comprenant des représentants d'Hydro-Québec, du ministère et de l'AREQ, serait mis en place ;

ATTENDU QUE l'objectif dudit comité serait d'assurer la viabilité des marges d'affaires et de faciliter les investissements nécessaires pour la transition énergétique.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal soutienne l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) dans son initiative visant à moderniser le modèle d'affaires ainsi que la tarification de ses membres.

9. ENTENTE - RÉALISATION ET L'ENTRETIEN D'UNE ŒUVRE D'ART MURALE

ATTENDU QUE la Ville de Westmount envisage de conclure une entente dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel, conformément au premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ses 150 ans d'existence, la Ville souhaite financer un projet de murale urbaine sur le thème des célébrations du 150^e anniversaire ;

ATTENDU QU'une proposition par la galerie d'art Galerie S16 Inc. a été envoyée à la Ville de Westmount, pour l'année 2024, pour la réalisation d'une murale par l'artiste Adam Vieira (Whatisadam) ;

ATTENDU QU'après analyse de la proposition reçue, la proposition de Galerie S16 Inc. a été retenue comme projet d'art public dans le cadre du 150^e anniversaire ;

ATTENDU QUE le projet inclut la réalisation de l'œuvre murale et son entretien pendant une période de quatre (4) ans ;

ATTENDU QUE la murale sera réalisée sur une des façades latérales du bâtiment situé au 1368, avenue Greene, propriété de 7709595 Canada inc. ;

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment est en accord avec la réalisation de l'œuvre murale et son maintien pendant une période minimale de quatre (4) ans.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE la Ville de Westmount conclut une entente avec Galerie S16 Inc., Adam Vieira et 7709595 Canada Inc. pour la réalisation d'une œuvre d'art murale pour le 150^e anniversaire de la Ville ;

QUE la directrice générale et la directrice de la bibliothèque publique de Westmount et des événements communautaires soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente pour la réalisation et l'entretien d'une œuvre d'art murale ;

QUE la somme de 70 000 \$ soit versée à la Galerie S16 Inc. pour la réalisation et l'entretien de l'œuvre d'art murale pendant une période de quatre (4) ans, du 15 juin 2024 au 15 juin 2028 ;

QUE la somme de 70 000 \$ versée à Galerie S16 Inc. inclut le cachet de l'artiste ainsi qu'une licence pour l'utilisation de l'œuvre à être réalisée ;

QU'un montant de 10 000 \$ soit versé à 7709595 Canada Inc. à titre de compensation pour l'utilisation d'une façade de sa propriété.

10. NOMINATION - CHEF DE DIVISION - OPÉRATIONS ET INSTALLATIONS SPORTIVES - SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de chef de division - opérations et installations sportives du Service des sports et loisirs est présentement vacant ;

ATTENDU QUE le directeur par intérim des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Andrew Maislin au poste de chef de division - opérations et installations sportives du Service des sports et loisirs.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE monsieur Andrew Maislin soit nommé au poste de chef de division - opérations et installations sportives du Service des sports et loisirs, grade 8, à compter du 4 juin 2024, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2024-2300 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Maislin aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

11. NOMINATION - SURINTENDANT ADJOINT - VOIRIE ET PARCS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de surintendant adjoint - Voirie et parcs du Service des travaux publics est présentement vacant ;

ATTENDU QUE le directeur par intérim des Ressources humaines recommande la nomination de madame Geneviève Dagenais-Du Fort au poste de surintendante adjointe - Voirie et parcs du Service des travaux publics.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE madame Geneviève Dagenais-Du Fort soit nommée au poste de surintendante adjointe - Voirie et parcs du Service des travaux publics, grade 9, à compter du 14 juin 2024, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2024-2299 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M^{me} Dagenais-Du Fort aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

12. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE ET COLLABORATION SHAREPOINT (INV-2024-014)

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE, le 17 avril 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour les services professionnels pour la gestion documentaire et collaboration SharePoint (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-014) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Posture Conseil inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller D'Amico

D'autoriser une dépense de 77 270,80 \$, incluant le crédit de taxe, pour les services professionnels pour la gestion documentaire et collaboration SharePoint (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-014) ;

D'accorder à Posture Conseil inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 84 621,60 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2024-014 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2296.

13. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC PUB-2024-015

ATTENDU QUE, le 26 avril 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour l'achat de transformateurs sur socle (appel d'offres n° PUB-2024-015) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, les soumissions sont jugées non conformes.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Aronson

QUE les deux (2) soumissions déposées à la suite de l'appel d'offres portant le numéro PUB-2024-015, pour le contrat pour l'achat de transformateurs sur socle, soient rejetées sur la base que les soumissions sont jugées non conformes ;

QU'un nouvel appel d'offres soit lancé pour obtenir de nouveaux prix.

14. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACHAT DE TRANSFORMATEURS AÉRIENS (PUB-2024-016)

ATTENDU QUE, le 26 avril 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour l'achat de transformateurs aériens (appel d'offres public n° PUB-2024-016) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, RPF Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Aronson

D'autoriser une dépense de 357 728,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de transformateurs aériens (appel d'offres public n° PUB-2024-016) ;

D'accorder à RPF Ltée le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 411 297,77 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-016 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2246.

15. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC PUB-2024-018

ATTENDU QUE, le 17 mai 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour la reconstruction de la conduite d'aqueduc et travaux ponctuels d'égout sur Argyle, entre The Boulevard et cul-de-sac (appel d'offres n° PUB-2024-018) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, les prix sont jugés trop élevés.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE les trois (3) soumissions déposées à la suite de l'appel d'offres portant le numéro PUB-2024-018, pour le contrat pour la reconstruction de la conduite d'aqueduc et travaux ponctuels d'égout sur Argyle, entre The Boulevard et le cul-de-sac, soient rejetées sur la base que les prix sont trop élevés ;

QU'un nouvel appel d'offres soit lancé pour obtenir de nouveaux prix.

16. APPEL D'OFFRES PUBLIC - REMPLACEMENT DE LA TOUR D'EAU AU CENTRE DES LOISIRS DE WESTMOUNT (PUB-2024-019)

ATTENDU QU'en vertu l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE, le 10 mai 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour le remplacement de la tour d'eau au centre des loisirs de Westmount (appel d'offres public n° PUB-2024-019) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Plomberie Charbonneau inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 398 300,53 \$, incluant le crédit de taxe, pour le remplacement de la tour d'eau au centre des loisirs de Westmount (appel d'offres public n° PUB-2024-019) ;

D'accorder à Plomberie Charbonneau inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 436 191,01 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-019 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2293.

17. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1498-2024-1 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1498 SUR LE STATIONNEMENT PAYANT

AVIS DE MOTION

La conseillère Kez donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1498-2024-1 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le Règlement 1498 sur le stationnement payant*.

La conseillère Kez dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de régler les espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques sur le territoire de la Ville de Westmount.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

18. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1612-2024-1 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1612 VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

AVIS DE MOTION

Le conseiller D'Amico donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1612-2024-1 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le Règlement 1612 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2024*.

Le conseiller D'Amico dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de mettre à jour les tarifs liés aux permis pour chiens, aux espaces de stationnement pour véhicules électriques et à certaines demandes de permis.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

19. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1614-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1614 VISANT À IMPOSER ET À PRÉLEVER UNE TAXE ET UNE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

AVIS DE MOTION

Le conseiller D'Amico donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1614-2024-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1614 visant à imposer et à prélever une taxe et une compensation pour l'exercice financier 2024*.

Le conseiller D'Amico dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de fixer le taux pour le paiement d'une compensation à la moitié (½) du taux de base.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

20. ADOPTION - RÈGLEMENT 1622 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Greffière de la ville

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

La greffière explique que l'objet de ce règlement est de mettre à jour la rémunération des membres du conseil municipal et d'amener le maximum d'indexation tel qu'il en est actuellement pour l'ensemble des catégories d'employés.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller D'Amico

QUE le règlement n° 1622 intitulé *Règlement sur le traitement des élus municipaux* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1622 intitulé *Règlement sur le traitement des élus municipaux* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

21. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une assemblée régulière tenue les 30 avril et 2 mai 2024 et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue les 30 avril et 2 mai 2024.

22. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue les 30 avril et 2 mai 2024 a été déposé lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de ladite assemblée.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), telles qu'énoncées au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 30 avril et 2 mai 2024, et approuve, à l'égard de chacune d'elles, les plans et les conditions de délivrance de permis attachés aux points figurant à la liste ci-dessous, tels qu'évalués conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Assemblée régulière CCU / Regular PAC Meeting				
Tenue les 30 avril et 2 mai 2024 - Held on April 30 and May 2, 2024				
Recommandations favorables / Favourable Recommendations				
Ordre du jour Agenda Item	Permis Permit	PIIA SPAIP	Emplacement Location	Étendue des travaux Scope of Work
CCU 24-04.01	2022-00924	2022-03249	4465 SHERBROOKE	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-04.02	2023-00172	2023-03048	45 ROXBOROUGH	Nouvelle construction bâtiment New building construction
CCU 24-04.03	2023-00382	2023-03079	633 ROSLYN	Agrandissement jusqu'à 40 m ² Addition up to 40 sq. mtrs
CCU 24-04.04	2023-00739	2024-03064	4476 DE MAISONNEUVE	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-04.05	2023-01087	2023-03243	348-350 LANSDOWNE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-04.06	2024-00018	2024-03036	377 PRINCE-ALBERT	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-04.07	2024-00053	2024-03031	1350 GREENE	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-04.09	2024-00079	2024-03065	79 ARLINGTON	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-04.10	2024-00083	2024-03044	110 SUNNYSIDE	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-04.11	2024-00086	2024-03073	570 VICTORIA	Aménagement paysager Landscaping
CCU 24-04.13	2024-00136	2024-03053	4371 MONTROSE	Rénovations extérieures Exterior renovations

CCU 24-04.14	2024-00139	2024-03074	384 OLIVIER	Nouvelle construction bâtiment New building construction
CCU 24-04.15	2024-00147	2024-03071	434 LANSDOWNE	Agrandissement jusqu'à 40 m ² Addition up to 40 sq. mtrs
CCU 24-04.18	2024-00185	2024-03056	20 ROSEMOUNT	Clôture Fence
CCU 24-04.25	2024-00219	2024-03086	661 GROSVENOR	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-04.26	2024-00220	2024-03096	520 ARGYLE	Piscine et aménagement paysager Swimming pool & landscaping
CCU 24-04.27	2024-00229	2024-03092	637 LANSDOWNE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-04.28	2024-00232	2024-03078	21 ANWOTH	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-04.30	2024-00243	2024-03110	54 ABERDEEN	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-04.31	2024-00246	2024-03084	430 METCALFE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-04.32	2024-00259	2024-03089	56 SOMERVILLE	Clôture Fence
CCU 24-04.33	2024-00268	2024-03094	4911 DE MAISONNEUVE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-04.34	2024-00271	2024-03093	650 BELMONT	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-04.35	2024-00275	2024-03098	811 UPPER BELMONT	Agrandissement jusqu'à 40 m ² Addition up to 40 sq. mtrs
CCU 24-04.36	2024-00277	2024-03081	637 CARLETON	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-04.42	2023-00741	2024-03072	4222 DORCHESTER	Toiture Roof

23. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - 10 SURREY GARDENS

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande répond objectifs et critères du Règlement 1305 ;

ATTENDU QUE ladite demande concerne la façade avant d'un bâtiment de catégorie III, et que ces bâtiments ont une moins grande valeur architecturale que ceux de catégorie II ;

ATTENDU QU'aucune norme spécifique ne s'applique à la conservation des traits existants de ces bâtiments ;

ATTENDU QUE les modifications aux bâtiments existants sont permises pourvu qu'elles soient cohérentes visuellement et s'harmonisent avec l'environnement ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du comité.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal, ayant reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), telle qu'énoncée au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU tenue les 30 avril et 2 mai 2024, au point CCU 24-04.43 de l'ordre du jour de ladite assemblée, approuve les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, selon les plans et documents soumis dans le cadre de la demande de permis 2024-00150 - PIIA 2024-03063 pour des modifications à l'entrée principale en façade avant d'un bâtiment de catégorie III, lesquelles consistent à élargir l'escalier sur toute la largeur du palier du porche d'entrée et à changer sa matérialité principale ;

QUE lesdits plans et documents soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - 657, AVENUE MURRAY HILL

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue les 30 avril et 2 mai 2024 a été déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière des 30 avril et 2 mai 2024, au point CCU 24-04.37 de l'ordre du jour de ladite assemblée ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du CCU.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), telle qu'énoncée au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU tenue les 30 avril et 2 mai 2024, au point CCU 24-04.37 de l'ordre du jour de ladite assemblée, et refuse les conditions selon les plans et documents soumis dans le cadre de la demande de permis 2024-00282 - PIIA 2024-03107 pour le remplacement d'une toiture en bardeaux d'asphalte par une toiture de même matérialité ;

QUE lesdits plans et documents soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

25. AFFAIRES NOUVELLES

25.1. FIN D'EMPLOI - MATRICULE 06631

ATTENDU QUE l'employé auxiliaire a été embauché le 26 octobre 2023 et a été soumis à une période d'essai de 840 heures en conformité avec la convention collective ;

ATTENDU QUE, après évaluation de sa prestation de travail, il est démontré que ce dernier ne possède pas les qualifications requises et les aptitudes nécessaires à l'emploi.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE le conseil municipal autorise et entérine la fin de la période d'essai et la cessation d'emploi de l'employé matricule 06631, en date du 28 mai 2024, selon la recommandation signée par la directrice générale.

26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.